

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR113

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique du football sur un terrain
détrempé risque de détériorer ce terrain,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la pluviométrie importante de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du vendredi 20 décembre 2024 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 19 décembre 2024

Le Maire,

A blue circular stamp of the Mairie de Solignac, Haute-Vienne is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de SOLIGNAC" and "Haute-Vienne" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Alexandre PORTHEAULT

